

LE TRAVAIL DE NUIT « NUIT A LA SANTÉ ! »

Le travail de nuit n'est pas de tout repos. C'est la continuité du travail de jour avec des effectifs réduits, une vigilance accrue des patients plus anxieux la nuit. On peut évoquer une « prise en soins » des patients plus qu'une continuité de travail. De fait, les professionnels qui travaillent de jour méconnaissent quelquefois les charges et contraintes du travail effectué la nuit (et vice-versa) ainsi que l'organisation du travail.

Cette organisation du travail de nuit engendre des risques sanitaires pour les professionnels qui sont des sujets d'alertes auprès d'institutions reconnues. Exerçant des horaires atypiques, les salariés sont directement exposés à des risques de troubles multiples, dont les effets irréversibles et invalidants peuvent apparaître au-delà de la vie professionnelle.



Outre le manque de reconnaissance du travail de nuit, la prise en compte de ces problématiques est insuffisante.

Pour autant, la **CFTC** récuse l'alternance JOUR/NUIT qui engendre des risques pour la santé des professionnels et pour l'équilibre de leur vie personnelle.

Les professionnels de nuit, en particulier dans les secteurs de soins de suite et de longue durée, ne rencontrent ni les familles ni même parfois les médecins sauf en cas de problème médical. Ils reçoivent les informations de façon trop segmentaire via les transmissions orales et écrites concernant les patients et dans des résumés écrits et oraux en ce qui concerne nombre de travaux menés en équipe.

Les transmissions sont tellement peu considérées qu'elles sont exclues du temps de travail dans les petites équipes qui travaillent en 12h00. De droit, ces transmissions peuvent « déborder » des horaires de travail alors qu'elles sont essentielles pour la relève du travail. L'informatisation des dossiers patients s'est démocratisée et augmente la traçabilité des actes mais déshumanise les échanges professionnels et diminue leur qualité. Il est primordial qu'une étude qualitative soit menée sur l'impact des nouvelles technologies sur la qualité des transmissions.

Le travail de nuit n'est pas reconnu à sa juste valeur.

Les restrictions budgétaires amènent les établissements à réduire le nombre de professionnels en particulier de nuit, accroissant les risques sur la santé et la probabilité d'erreurs pouvant causer des incidents ou même des accidents. Les professionnels rencontrent des difficultés (organisationnelles ou par manque de personnel) pour effectuer leurs temps de pause obligatoires et ne disposent pas des équipements adaptés au repos. Ces temps de pause sont indispensables pour récupérer son attention et sa concentration.

La **CFTC** rappelle que les temps de pause doivent être effectifs pour les agents et salariés. Les pauses doivent être effectuées dans un lieu adapté, comportant du matériel approprié.

Ces réductions d'effectifs constants engendrent des préoccupations supplémentaires :

- Les cadres rencontrent des difficultés afin de résoudre les absences de dernière minute,
- Les salariés sont rappelés sur leur temps de repos afin de remplacer un collègue absent,
-

Les ministères de tutelles se rendent-ils compte combien il est insultant et erroné d'affirmer qu'il n'y aura pas de poste supprimé dans les hôpitaux alors que de nombreux postes sont supprimés par soucis d'économie budgétaire et de moyens insuffisants ?

Il faut changer la mentalité du « Toujours plus avec toujours moins de moyens humains et matériels » car **les limites** de cette politique **sont atteintes**. Le service Public de Santé (Sanitaire, Social et Médico-Social publics et privés) doit être au service de l'ensemble de nos concitoyens quel qu'en soit le coût.

TRAVAIL DE NUIT - RISQUES DÉMONTRÉS

La **CFTC** avait saisi l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) pour une étude sur l'Évaluation des risques sanitaires pour les professionnels exposés à des horaires de travail atypiques, notamment de nuit. Cette étude a démontré un impact à la fois sur la santé et sur leur vie sociale des professionnels travaillant habituellement ou occasionnellement de nuit.

Des pathologies récurrentes ont été repérées : somnolence, qualité et durée de sommeil, troubles métaboliques, effets négatifs sur la santé psychique, baisse des performances cognitives, hypertension artérielle, sans compter des perturbations au niveau de la vie sociale et familiale, avec pour corollaires : prise de poids, diabète de type 2, maladies coronariennes, cancers, notamment le cancer du sein du fait des perturbations des cycles biologiques.

LA CFTC PROPOSE DE CHANGER DE CAP

La **CFTC** propose que :

- Les Services de Santé au travail vérifient annuellement les risques encourus par ces professionnels et en informent les instances de façon détaillée par secteur d'activité.
- Un suivi post-professionnel soit institué.
- La traçabilité des expositions aux risques professionnels (dont le travail de nuit) soit mieux organisée. Nous ne sommes pas favorables au partage des dossiers médicaux des personnels, ils doivent rester à leur disposition afin de garantir la protection des données de santé.
- Les différentes versions du DUERP soient conservées et tenues à la disposition de l'ensemble des salariés et agents même après leur départ de l'établissement.
- Le travail de nuit entre dans le champ de la pénibilité et des maladies professionnelles et qu'il soit reconnu dans le cadre des départs à la retraite dans le Public comme dans le Privé.
- Des équipements adaptés soient mis à disposition afin de prévenir les risques professionnels.

La **CFTC** demande que :

- Les organisations de travail soient revues et les transmissions mieux planifiées,
- Les équipes de jour et de nuit se rencontrent périodiquement afin d'échanger sur l'organisation de leur travail,
- Les salariés de nuit puissent agir sur leurs conditions de travail,
- Les plannings des personnels de nuit comme de jour soient élaborés avec les intéressés,
- Les temps et les modes de transmissions soient repensés,
- Les cycles de travail soient pensés dans l'intérêt des personnels pour une prise en charge de qualité des usagers,
- La mise en œuvre d'une couverture jour/nuit plus équilibrée en nombre de professionnels,
- Les personnels bénéficient de temps de formation organisés en corrélations avec leur temps de travail.

La **CFTC** déplore que les cadres de services ne puissent se concentrer sur leurs missions propres en lieu et place de la recherche de personnel remplaçants. De plus, les cadres font face à des difficultés pour se rencontrer et travailler ensemble, liées aux problématiques de temporalité (jour/nuit), d'organisation (travail par pôle) et mais aussi de « *spatialité* » (sites, GCS, GHT...)

La **CFTC** souhaite que la durée du travail hebdomadaire soit réduite et la rémunération améliorée pour compenser la réduction de ce temps de travail afin de limiter les effets néfastes du travail de nuit.

La **CFTC** exige que le personnel de nuit, souvent invisible dans les choix d'organisation du travail, participe aux actions d'amélioration collective sur la façon de travailler dans leur établissement.

La **CFTC** prône la mise en place d'une stratégie d'amélioration de la Qualité de Vie au Travail afin de favoriser le développement des personnes.

La **Fédération CFTC Santé Sociaux** restera vigilante quant à l'amélioration des conditions de travail des salariés travaillant de nuit, sur l'évolution de leur santé et sur la prise en compte de cette organisation du travail obligatoire dans nos secteurs d'activité.

VOS CONTACTS CFTC :

Patrick MERCIER, Président

Tél. : 06.19.99.35.33

✉ : pmercier@cftc-santesociaux.fr

Frédéric FISCHBACH, Secrétaire Général

Tél. : 06.62.06.63.45

✉ : ffischbach@cftc-santesociaux.fr